

<p>RESOLUTION N° AGN/41/RES/8</p> <p>OBJET :</p> <p>VOLS D'AUTOMOBILES.</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1972</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Vol, sous- traction et recel à la sous-rubrique : Vol, sous- traction et recel de moyens de transport.</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL réunie à Francfort du 19 au 26 septembre 1972,

TENANT COMPTE du fait que des véhicules automobiles et leurs plaques minéralogiques volés à l'étranger sont souvent réintroduits dans le pays d'immatriculation pour y être utilisés à des fins délictueuses,

ESTIMANT qu'il y a intérêt à ce que les autorités du pays d'immatriculation aient connaissance de ces vols afin de procéder à la recherche des véhicules et des plaques volés,

DEMANDE INSTAMMENT aux pays membres de prendre sur leurs territoires toutes dispositions réglementaires ou administratives permettant de recueillir et d'échanger toutes informations à ce sujet,

DEMANDE aux chefs des B.C.N. de veiller à la transmission rapide et complète de telles informations,

CONFIE au Secrétaire Général le soin d'établir un formulaire qui facilitera l'échange systématique des informations de cette nature.